



**DECLARATION LIMINAIRE DU SNUDI FO 02**  
**CAPD du 28 mars 2019**

Monsieur le Directeur Académique  
Mesdames et Messieurs les Membres de la CAPD

Monsieur BLANQUER et le gouvernement n'en finissent pas de détériorer les conditions de travail et le statut des enseignants, en particulier dans le 1er degré :

- Poursuite du gel de la valeur du point d'indice et promotions à la tête du client avec PPCR
- Fermeture des postes et regroupements forcés des écoles
- Territorialisation des services et transfert des Psychologues scolaires aux régions
- Remise en cause des règles du mouvement des personnels
- Recours massif aux contractuels contre la création de postes statutaires
- Menace contre le code de pensions et le calcul sur les 6 derniers mois avec le projet de retraite universelle par point

Le vendredi 15 Mars, le Conseil Commun de la Fonction Publique s'est exprimé sur le projet de loi de transformation de la Fonction Publique. Les 9 organisations syndicales représentatives (FO, CGT, CFDT, Unsa, FSU, Solidaires, FA-FP, CFE-CGC, CFTC) ont voté CONTRE ce texte, qui constitue une attaque sans précédent contre la Fonction Publique et le Statut général des Fonctionnaires. Pour Force Ouvrière, défendre le Statut général des fonctionnaires, c'est avant tout défendre notre modèle social basé sur l'égalité d'accès aux services publics et l'égalité des droits.

Par dizaines de milliers les enseignants du 1er et 2nd degré ont manifesté le 19 mars lors de la journée de grève interprofessionnelle appelée par les confédérations FORCE OUVRIERE, CGT avec la FSU et Solidaires pour exiger l'abandon du projet de loi du ministre de l'Éducation nationale bien mal intitulée « école de la confiance ». Ce projet de loi, s'il voit le jour, pulvérisera l'école de la République et le statut des enseignants. Pourtant, à l'image de l'attitude du président de la République et de son gouvernement face au mouvement social et aux revendications des salariés, le ministre Blanquer reste déterminé, imperturbable et maintient son projet de loi.

C'est pourquoi la FNEC FP-FO, la CGT, la FSU et Sud appellent à manifester le samedi 30 mars sur la revendication d'abandon du projet de loi Blanquer. Elles appellent également à la grève le jeudi 4 avril.



**SNUDI-FO 02** - 11 bis, rue de Fère - 02400 CHÂTEAU-THIERRY

☎ 03 23 83 32 07 - mél : [snudi.fo02@orange.fr](mailto:snudi.fo02@orange.fr) - <http://www.snudifo02.fr>

[www.force-ouvriere.fr](http://www.force-ouvriere.fr)



Suite aux annonces du Ministre sur de probables sanctions que les personnels pourraient encourir suite à la non passation ou à la non remontée des évaluations de CP et CE1, la FNEC FP-FO a écrit au Ministre pour rappeler qu'en l'absence de texte réglementaire, la passation de ces évaluations ne saurait revêtir de caractère obligatoire.

Un enseignant qui évalue ses élèves sans pour autant faire passer tout ou partie des évaluations CP, CE1 ne commet pas de «faute professionnelle». Il ne peut donc pas faire l'objet d'une sanction de quelque nature que ce soit. La FNEC FP-FO a donc demandé au Ministre de retirer toute menace de sanction à l'égard des collègues concernés.

Cette année encore, de trop nombreux collègues qui n'ont pas obtenu satisfaction lors des permutations informatisées, vont se retrouver dans des situations extrêmement compliquées, forcés de demander une mise en disponibilité pour ne pas être séparés de leur famille. Pour le SNUDI-FO, toutes les demandes de mise en disponibilité sont légitimes et doivent être accordées.

Concernant les allègements de service, le SNUDI-FO alerte une nouvelle fois sur le nombre dérisoire d'équivalents temps-plein pour répondre à toutes les demandes d'aménagements de postes concernant les collègues confrontés à un grave problème de santé. Ce n'est pas dans un désir de confort que ces collègues demandent des allègements de service mais bien parce que leur situation médicale le justifie. Le SNUDI-FO revendique le droit d'obtenir un allègement, un aménagement, un PACD ou un PALD dès lors que le médecin traitant ou le médecin de prévention en établit le besoin. Le SNUDI-FO exige que le nombre de postes adaptés soit abondé à hauteur des besoins dans chaque académie.

Les temps partiels sont à l'ordre du jour de cette CAPD. Le SNUDI-FO a déjà exprimé ses réserves concernant l'entretien obligatoire avec l'inspecteur de l'éducation nationale avant toute transmission de demande de temps partiels. Il n'est pas évident pour certains collègues de parler de leur vie personnelle avec leur supérieur hiérarchique. Pour le SNUDI-FO, toutes les demandes de temps partiel sont légitimes et doivent être accordées.

